Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261027-20261005-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le dix-huit octobre à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves BAZY, doyen d'âge.

En exercice : 19

M. ABOUKAD. Mme ALIX. M. ANGOT. M. BARBE. M. BAZY. Mme BORDEAU. Mme COULOMBEL. M. COURDIÉ. M. LEDUC. M. MEHEUST. Mme MONTEIL. Mme PESCHARD. Mme PRECHOUX. Mme ROBIN. Mme RÜEST. M. SALANON. Mme SIMONET. M. SIMONET. Mme TIPPING

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :
Julien MEHEUST (Pouvoir donné à Jérémie COURDIÉ)
Bénédicte SIMONET (Pouvoir donné à Yves BAZY)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :
Le 13/10/2026

- Délibération n°2026-10-01 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil de la délégation spéciale

Monsieur Yves BAZY informe les conseillers municipaux qu'il leur appartient d'arrêter le procès-verbal du dernier Conseil de la Délégation Spéciale qui s'est tenu le 25 septembre 2026.

Il rappelle que ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux en amont du conseil d'installation.

Il demande si des membres de l'assemblée délibérante ont des questions ou des observations à faire.

Monsieur Jean-Claude BARBÉ dit que la Délégation Spéciale informe qu'elle a réalisé un audit du hangar boulevard de la Gare mais qu'elle n'en donne pas les conclusions.

Madame Michèle MOISAN répond à M. BARBÉ que la Délégation Spéciale souhaite transmettre cette information à la population par le biais des informations diverses mais qu'il ne lui appartenait pas de divulguer le contenu de l'audit. Elle ajoute qu'elle a rédigé un compte-rendu de leur mission qui sera remis au maire dès qu'il sera élu. Elle conclut en disant que le rapport sera remis aux élus et qu'ils auront l'occasion de le consulter ultérieurement.

Monsieur Yves BAZY met aux voix l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 18 voix pour, 1 abstention,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2026.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Elisabeth BORDEAU,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Jérémie COURDIÉ,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor